

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MAI 2017

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS : (REFERENCE A L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières, et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point de l'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire rappelle que lui-même et ses 3 adjoints bénéficient d'une indemnité de fonction. Ces indemnités de fonction ont été fixées par délibérations du conseil municipal de la commune : 16/04/2014 puis du 28/04/2015 puis du 06/04/2016.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que pour être juridiquement valable la délibération doit se baser du fait des modifications énoncées, sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans modification des pourcentages fixés dans la délibération du 06/04/2016 : soit 6% de l'indice terminale pour le Maire, et 2% de l'indice terminal pour chacun des 3 Adjoints.

Après avoir entendu cet exposé, Le conseil municipal, décide de prendre en compte le nouvel indice terminal pour le calcul des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

-L'indemnité de fonction du Maire sera de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, commune de – de 500 habitants

- L'indemnité de fonction des 3 Adjoints sera de 2.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, commune de – de 500 habitants.

Le conseil municipal valide le tableau ci-annexé récapitulant la liste des élus de la commune bénéficiant des indemnités d'élus. Ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECISION MODIFICATIVE POUR TRANSFERT EXCEDENT CCAS 2016 DANS BUDGET COMMUNAL SUITE A CLOTURE DU BUDGET CCAS

L'excédent de fonctionnement du CA 2016 du CCAS est porté au BP COMMUNAL 2017 par décision modificative à l'article 615231.

DIVERS

Visite des stations épurations entre les communes de châtelneuf et Essertines-en-Châtelneuf et Bard le samedi 13 mai.

Le 19 mai 2017

Le Maire, Nicolas SAUVINET

